

# Guide de l'électeur

## Élection partielle

### 4 novembre 2018

Des élections se tiendront dans votre municipalité le 4 novembre prochain. Votre président d'élection désire vous informer de vos droits.

#### Pouvez-vous voter ?

Pour pouvoir voter, vous devez remplir les conditions suivantes au 1<sup>er</sup> septembre 2018 :

- être inscrit sur la liste électorale;
- être une personne physique âgée de 18 ans le jour du scrutin;
- avoir la citoyenneté canadienne;
- ne pas être sous curatelle ou coupable d'une infraction constituant une manœuvre électorale frauduleuse.

Et remplir une des deux conditions suivantes :

- être domicilié dans la municipalité;
- être domicilié au Québec depuis six mois.

Notez bien :

Si au 1<sup>er</sup> septembre 2018, vous êtes propriétaire d'un immeuble ou occupant d'un établissement d'entreprise depuis au moins 12 mois, et que vous n'êtes pas domicilié dans la municipalité, vous pouvez exercer votre droit de vote. Il suffit de faire une demande écrite auprès de la municipalité avant la fin des travaux de la commission de révision afin que votre nom soit ajouté sur la liste électorale.

Les copropriétaires d'un immeuble ou cooccupants d'un établissement d'entreprise doivent désigner parmi eux, au moyen d'une procuration, la personne à inscrire sur la liste électorale.

#### Votre nom est-il inscrit sur la liste électorale ?

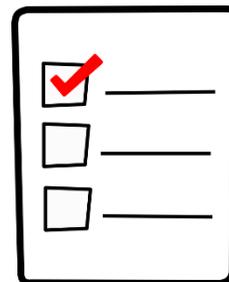
Vous pouvez le vérifier en consultant l'avis envoyé par votre président d'élection. N'oubliez pas que pour voter, vous devez être bien inscrit sur la liste électorale. **Vérifiez bien!** C'est votre responsabilité.

#### Votre nom n'est pas inscrit ?

#### Vous constatez une erreur ?

Vous devez alors vous présenter au bureau de révision pour vous inscrire ou pour corriger votre inscription. Un parent, votre conjoint ou une personne qui cohabite avec vous peut faire ces demandes à votre place.

Pour vous inscrire, vous devez présenter deux pièces d'identité. La première doit indiquer votre nom et votre date de naissance (par exemple : acte de naissance, carte d'assurance maladie



ou passeport), la seconde doit comporter votre nom et votre adresse (par exemple : permis de conduire, carte étudiante, compte de téléphone ou d'électricité).

### **Exercice du droit de vote**

Pour voter, vous devez vous identifier en présentant l'un des documents suivants :

- votre carte d'assurance maladie;
- votre permis de conduire;
- votre passeport canadien;
- votre certificat de statut d'Indien;
- votre carte d'identité des Forces canadiennes.



### **Quatre heures pour aller voter, c'est votre droit !**

**Le 4 novembre 2018**, jour des élections, votre employeur doit vous accorder, si votre nom figure sur la liste électorale, au moins quatre heures consécutives pendant l'ouverture des bureaux de vote pour aller voter. Cela n'inclut pas le temps normalement accordé pour les repas.

### **Comment voter ?**

Il suffit de marquer le bulletin de vote dans un seul des cercles en utilisant **obligatoirement** le crayon qui vous sera remis par le scrutateur.

### **Si vous avez des difficultés**

Le personnel du bureau de vote est là pour vous faciliter la tâche. Ainsi, vous pouvez obtenir de l'aide si vous êtes incapable de marquer votre bulletin de vote soit par votre conjoint, un parent ou par toute autre personne en présence du scrutateur et du secrétaire du bureau de vote.

### **Le contrôle des dépenses électorales**

Toute personne qui a posé sa candidature lors d'une élection à un poste de membre du conseil d'une municipalité doit transmettre au trésorier, dans les 60 jours qui suivent celui fixé pour le scrutin de cette élection, la liste des personnes ayant versé une ou plusieurs contributions dont le total dépasse 100 \$.

### **Où se trouve le bureau de révision ?**

L'adresse de votre bureau de révision est le 3, chemin de l'Église, Sainte-Pétronille. Le bureau sera ouvert aux dates et heures suivantes : le **18 octobre** de 19 h à 22 h, le **19 octobre** de 10 h à 13 h et le **22 octobre** de 14 h 30 à 17 h 30.

### **Où et quand aller voter ?**

**Le dimanche 4 novembre 2018** sera la journée des élections.

**L'adresse de votre bureau de vote est la suivante :**

Mairie de Sainte-Pétronille, 3, chemin de l'Église, Sainte-Pétronille. Les bureaux de vote seront ouverts de 10 h 00 à 20 h 00.

Si vous prévoyez vous absenter ou être dans l'impossibilité d'aller voter le jour des élections, vous pourrez voter par anticipation.

**L'adresse de votre bureau de vote par anticipation est la suivante:**

3, chemin de l'Église, Sainte-Pétronille. Le bureau de vote par anticipation sera ouvert de 12 h 00 à 20 h 00 le **28 octobre 2018**.

**Des questions ?**

Pour obtenir de plus amples renseignements, n'hésitez pas à communiquer avec votre président d'élection, M. Jean-François Labbé au 418 828-2270.

